



## PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires

### ARRETE

#### **PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2200376 «CAVITE LARRIS MILLET A SAINT-MARTIN-LE-NOEUD» (Site d'Importance Communautaire)**

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414- et R.414-8 à R.414-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR2200376 «Cavité Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud» ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 31 mars 2011 ;

Vu l'avis n° 2010-11 en date du 15 décembre 2010 du Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel de Picardie portant sur la validation du protocole de suivi dans le cadre de la contractualisation ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

### ARRETE

**Article - 1 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Cavité Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud» (FR2200376 ) tel que validé par le comité de pilotage du 31 mars 2011 est approuvé.

**Article - 2 :** Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire de la commune suivante :  
Saint-Martin-le-Noeud

**Article - 3 :** Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune concernée, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL), à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise (DDT).

**Article - 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compte de sa publication.

**Article - 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **15 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires de l'Oise  
Philippe GUILLARD

